
Conditions Générales d'Utilisation du service d'horodatage



V 1.2

Niveau de confidentialité : public

Datasure



L'historique du document est dans le tableau suivant :

Numéro de version	Commentaire
1.0	Version initiale du document
1.1	Modification de la charte graphique du document, de la dénomination sociale (Certisure Certification -> Datasure) et corrections orthographiques mineures
1.2	Mise à jour pour intégrer l'ouverture du service à d'autres abonnés que Datasure.

1 Intégralité du présent accord

Le présent accord ne représente pas l'intégralité de l'accord entre l'AH, les abonnés et les utilisateurs des jetons émis.

L'intégralité des obligations et engagement de l'AH sont décrits dans sa Politique d'Horodatage / Déclaration des pratiques d'horodatage publique.

Les présentes CGU complètent la Politique d'Horodatage de l'AH, les CGV et CGU du site Datasure.

2 Objet

Le présent document décrit les Conditions Générales d'Utilisation à destination des abonnés et utilisateurs souhaitant utiliser l'AH Datasure et vérifier les jetons d'horodatage émis par Datasure. Le présent document contient les éléments attendus dans une déclaration d'applicabilité d'une AH (notion de « *TSA disclosure statement* » de la norme d'horodatage ETSI EN 319421).

Avant toute utilisation du Service, l'Utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des présentes CGU ;
- Disposer de la capacité juridique et des habilitations pour s'engager au titre des présentes CGU
- Accepter sans réserve les présentes CGU.

L'acceptation de l'Utilisateur est matérialisée par le recours à l'Autorité d'horodatage à travers toute demande d'horodatage de sa part (TimeStamp Query).

Les CGU sont mises à sa disposition par L'AH Datasure sur son site de publication. Elles peuvent être téléchargées au format PDF.

3 Informations de contact

Toute demande relative au service est à adresser au point de contact fourni à l'adresse suivante :

Datasure Autorité d'Horodatage 8 rue Alfred Maurel 34120 PÉZENAS

Datasure peut également être contacté au travers du formulaire de contact disponible sur son site internet : <https://www.datasure.net>

4 Service d'horodatage

Le Service d'Horodatage permet d'horodater des documents au moyen de contremarques de temps émises selon la Politique d'Horodatage, qui décrit plus précisément la mise en œuvre et l'organisation du Service.

4.1 Accès au service

L'accès au Service nécessite de disposer :

- D'équipements logiciels et matériels adaptés pour accéder au Service ;
- D'un Compte d'Utilisateur.

L'utilisation du Service au moyen de l'API nécessite la configuration du système d'information de l'Utilisateur selon les prescriptions de la Documentation.

4.2 Utilisation du service

L'Utilisateur adresse au Service le fichier ou la donnée à horodater, par le biais de l'API, conformément à la Documentation ou par le biais de la Plateforme qui est mis à disposition de l'utilisateur abonné.

Le Service adresse en réponse à la requête de l'Utilisateur une Contremarque de temps dont les éléments constitutifs sont décrits dans la Politique d'Horodatage.

5 Type d'horodatage et usages

Ce service d'horodatage est opéré conformément à la norme ETSI EN 319421 en vigueur, ainsi qu'aux exigences présentes dans les procédures de qualification service de confiance et horodatage de l'ANSSI.

Le présent service est qualifié au sens du Règlement eIDAS par l'ANSSI.

6 Limites d'utilisation

La précision du temps figurant dans les jetons d'horodatage émis est au maximum plus ou moins une seconde par rapport au temps UTC.

Les événements relatifs à l'émission d'un jeton d'horodatage sont conservés pendant une période de 7 ans, conformément aux exigences de l'ANSSI.

Dasure ne vérifie pas l'adéquation du service fourni avec la réglementation applicable à l'abonné. En particulier, Dasure n'est pas habilitée à traiter des données de santé ou des données relevant de la diffusion restreinte ou du confidentiel défense.

A ce titre, Dasure décline toute responsabilité en cas d'utilisation non adéquate de son service.

Les clés publiques permettant de vérifier les jetons d'horodatage émis ont une durée de vie de 3 ans. Cette durée de validité figure dans le certificat de l'unité d'horodatage joint au jeton d'horodatage.

7 Obligation de l'abonné au service

L'abonné doit assurer la sécurité des moyens d'authentification fournis pour accéder au service d'AH et doit en demander, le cas échéant, le renouvellement.

En cas de compromission du moyen d'authentification, l'abonné doit notifier le responsable de l'AH.

L'abonné s'engage à fournir à Datasure des informations exactes pour l'utilisation du Service d'Horodatage.

L'abonné a le devoir d'émettre une requête utilisant un algorithme de hash supporté par l'AH Datasure (SHA256, SHA384, SHA512).

L'abonné s'engage à vérifier la validité des Contremarques dès leur réception selon la procédure de vérification décrite dans la Politique d'Horodatage.

L'abonné s'engage également à vérifier que l'empreinte numérique unique résultant de l'algorithme de hachage est bien celle transmise à Datasure pour Horodatage.

Les obligations des abonnés sont décrites dans la Politique d'Horodatage publiée sur le site de publication de Datasure.

8 Obligations relatives à la vérification des certificats d'unités d'horodatage.

Il est recommandé à l'utilisateur, en plus de la validation du jeton d'horodatage, de vérifier le statut du certificat de l'unité d'horodatage ayant émis le jeton. Les informations permettant de vérifier ces certificats sont disponibles sur le site de l'AC émettrice, Certigna, de la Société Tessi.

Le Service mis à la disposition de l'utilisateur par l'AC permet :

- D'obtenir l'ensemble des certificats de la chaîne de certification jusqu'à l'AC Racine ;
- D'obtenir les listes de certificats révoqués (LCR). Les LCR sont conformes à la norme IETF RFC 5280.

Le service est disponible, en fonctionnement normal, 24h/24 et 7J/7 selon les conditions prévues par la Politique de Certification de l'AC.

L'utilisateur souhaitant utiliser les jetons d'horodatage émis par l'AH Datasure est tenu de s'assurer de l'utilisation appropriée des informations contenues dans les jetons d'horodatage, notamment en :

- Vérifiant l'adéquation entre ses besoins et les conditions et limites d'utilisation de la Contremarque de temps prévues par les présentes CGU et par la PH/DPH correspondante ;
- Vérifiant le statut du Certificat de l'Unité d'Horodatage, ainsi que la validité de tous les Certificats de la chaîne de confiance.
- Vérifiant si le service d'Horodatage est conforme aux exigences légales, réglementaires ou normatives requises pour l'utilisation qu'elle souhaite en faire ;
- Utilisant le logiciel et le matériel informatique adéquats pour vérifier la validité du jeton d'horodatage.

Ces vérifications peuvent être réalisées de façon automatique par des outils standard du marché tels qu'Acrobat Reader™ ou les bibliothèques Open-Source SD-DSS (fournies par la Commission européenne) et OpenSSL.

9 Réétention des traces

L'ensemble des traces relatives au service de confiance sont conservées pendant une période de 7 ans à compter de la génération du jeton d'horodatage, conformément aux exigences de l'ANSSI.

10 Limites de responsabilité.

La responsabilité de Datasure ne pourra être engagée en cas de non-respect par l'abonné ou l'utilisateur des présentes conditions contractuelles.

En particulier, la responsabilité de Datasure ne pourra être engagée en cas d'inadéquation entre le niveau offert par le service, tel que décrit dans les présentes conditions et dans la politique du service, et les besoins de sécurité attendu par le client ou l'utilisateur.

Le service d'horodatage de Datasure se limite à la mise à disposition d'un dispositif technique aux abonnés et utilisateurs. La responsabilité de Datasure ne pourra être engagée en cas d'usage du service par l'abonné ou l'utilisateur à des fins illégales ou non-conforme à la réglementation.

De même, Datasure ne pourra être tenu responsable des dommages, directs ou indirect causés par la divulgation des moyens de connexion fournis pour accéder au service.

Datasure ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage indirect découlant de l'utilisation du service et en tout état de cause, la responsabilité sera limitée à hauteur du montant versé à Datasure pour l'obtention du jeton d'horodatage.

Les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de vérification des Contremarques de temps décrite dans la Politique d'Horodatage sont disponibles sur le Site de publication de Datasure.

En cas d'évènement affectant la sécurité du Service et qui pourrait entraîner une conséquence sur les Contremarques, une information appropriée sera mise à la disposition des Utilisateurs via le Site de publication de Datasure.

11 Politique applicable

Le service d'horodatage mis en œuvre est identifié de façon unique par l'OID suivant : 1.3.6.1.4.1.58753.1.1.1.1.

12 Politique de protection des données à caractère personnel

La politique de protection de données à caractère personnel de Datasure est applicable.

13 Politique de remboursement

Il n'est pas prévu de remboursement.

14 Disponibilité

L'engagement de disponibilité du service d'horodatage fourni est 99% mensuel.

15 Loi applicable

La loi applicable est le droit français.

En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Béziers.

16 Procédure en cas de litige

En cas de litige, les parties chercheront un accord à l'amiable. A ce titre, Datasure pourra être contacté au point de contact mentionné dans la politique d'horodatage et rappelé dans les présentes ci-dessous.

17 Conformité et audit

Le comité de Direction de Datasure procède à la validation de la conformité du service par rapport à ses engagements inscrits dans la PH.

Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du au travers d'une homologation de sécurité du service. De plus, un audit interne sera réalisé au moins tous les ans.

Dans le cadre d'obtention de la qualification eIDAS du service d'horodatage, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée et la qualification demandée auprès de l'organe de contrôle national, l'ANSSI.

La procédure de qualification de l'organe de contrôle national induit la conformité :

- Aux normes ETSI EN 319401 et ETSI EN 319421 ;
- Aux exigences complémentaires énoncées dans ladite procédure de qualification, en particulier les exigences relatives aux dispositifs cryptographiques.

18 Couverture des exigences normatives (ETSI EN 319 401)

Exigence	Libellé	Justification
REQ-6.2-01	TSP shall make the terms and conditions regarding its services available to all subscribers and relying parties.	Le présent document est publié par l'AH Datasure sur son site de publication sous forme électronique, et est accepté par l'abonné avant l'ouverture de l'accès au service en production.
REQ-6.2-02	The terms and conditions shall at least specify for each trust service policy supported by the TSP the following: a) the trust service policy being applied;	Ceci est indiqué dans l'article 11.
REQ-6.2-02	b) any limitations on the use of the service provided including the limitation for damages arising from the use of services exceeding such limitations; EXAMPLE 1 The expected lifetime of public key certificates.	Couvert dans l'article 6.
REQ-6.2-02	c) the subscriber's obligations, if any;	Couvert dans l'article 7.
REQ-6.2-02	d) information for parties relying on the trust service; EXAMPLE 2 How to verify the trust service token, any possible limitations on the validity period associated with the trust service token.	Couvert dans l'article 8.
REQ-6.2-02	e) the period of time during which TSP's event logs are retained;	Couvert dans l'article 9.
REQ-6.2-02	f) limitations of liability ;	Couvert dans l'article 10.
REQ-6.2-02	g) the applicable legal system;	Couvert dans l'article 15.
REQ-6.2-02	h) procedures for complaints and dispute settlement;	Couvert dans l'article 16.

REQ-6.2-02	i) whether the TSP's trust service has been assessed to be conformant with the trust service policy, and if so through which conformity assessment scheme;	Couvert dans l'article 17.
REQ-6.2-02	j) the TSP's contact information; and	Couvert dans l'article 3.
REQ-6.2-02	k) any undertaking regarding availability.	Couvert dans l'article 14.
REQ-6.2-03	Subscribers and parties relying on the trust service shall be informed of precise terms and conditions, including the items listed above, before entering into a contractual relationship.	Le présent document est publié sur le site de publication de l'AH Datasure et accepté par l'abonné avant l'ouverture de l'accès au service en production.
REQ-6.2-04	Terms and conditions shall be made available through a durable means of communication.	L'original du document (au format papier ou PDF signé) est fourni à l'abonné. Le document est publié sur le site de publication de l'AH.
REQ-6.2-05	Terms and conditions shall be available in a readily understandable language.	Le présent document est écrit en langue Française.
REQ-6.2-06	Terms and conditions may be transmitted electronically.	Le présent document est publié sur le site de publication de l'AH Datasure, et sera transmis à l'abonné soit sous forme électronique, soit sous forme papier.